



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

28/08/2026

Date d'affichage

28/08/2026

Acte rendu exécutoire  
après

dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le 4 septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIBOULET Véronique.

**Etaient présents** : Véronique TRIBOULET, Fabrice POTHIER, Corinne GENESTE, Ludovic BAPTISTE, Denis GONDEAU, Jean-Louis MERCIER, Marie NOWICKI, Geoffrey LAPENDRY, David DA SILVA, Laurine RIVOALAN, Mme Sophie GOBERT, Mme Marina GIORGI MASSERET, Mme Amélie ROUGIER et M. Mickaël MOREAU

**Procuration(s)** : Laureen CARTHELAX qui donne pouvoir à Véronique TRIBOULET

**Etai(ent) absent(s)** : /

**Etai(ent) excusé(s)** : Laureen CARTHELAX

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie NOWICKI

Numéro interne de l'acte : 2026-09-04-048

Objet : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;

**Vu** l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 portant création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

**Considérant** la nécessité de mobiliser le parc de logements disponibles sur le territoire de la commune et de lutter contre la vacance prolongée de locaux habitables

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- ☑ les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- ☑ les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
  - o de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
  - o de contentieux ;
  - o de succession non réglée ;
- ☑ les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- ☑ les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- ☑ certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- de fixer le taux d'imposition
- d'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services idoines.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- que le taux d'imposition sera fixé lors du vote du budget de l'année n+1
- d'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services idoines.

**VOTE :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à MAGNET

Le Maire

Véronique TRIBOULET

